

Charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique

PLAN OXYGENE 2016-2020

la métropole
GRANDLYON

Charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique

Préambule

Au cours des dix dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée. Toutefois, des dépassements des seuils réglementaires sont encore observés pour les dioxydes d'azote (NO₂) et particules en suspension (PM10 et PM2.5). Alors que l'air comme bien commun constitue un enjeu majeur de santé publique sur les territoires, le "Plan Oxygène" initié en 2016 par la Métropole de Lyon, entend poursuivre la mise en œuvre d'une politique volontariste permettant d'accélérer la baisse des émissions de polluants et ainsi de préserver la santé de ses habitants. Cette politique s'intègre dans le futur Plan Climat Air Énergie Territorial, outil transversal de la Métropole de Lyon.

En complément d'incitations financières et réglementaires concernant les émissions de polluants des secteurs des transports ou de l'habitat, l'opportunité d'utiliser le levier numérique apparaît comme un élément d'innovation essentiel au développement de la ville intelligente tournée vers les usages et la santé.

À ce titre, la Métropole de Lyon, rejointe par ATMO Auvergne Rhône Alpes et la Caisse des Dépôts et Consignations, co- initient en 2017 une démarche d'innovation collaborative et ouverte destinée à rassembler plusieurs familles d'acteurs concernées par des enjeux communs.

La démarche de ATMO Auvergne Rhône Alpes s'inscrit dans les programmes « innovation et nouvelles technologies » et « adaptation des services de valorisation des données et de l'information » de son Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017-2021.

La démarche de la Caisse des dépôts et consignation s'inscrit dans son accompagnement des territoires à développer des démonstrateurs de la « Smart City ».

Article 1 – Objet de la charte

La présente charte a pour objet un cadre de confiance et de collaboration pertinent à l'échelle de la Métropole de Lyon pour permettre la mise en commun de ressources diverses et le déploiement cohérents de projets d'innovation numérique en réponse aux enjeux de qualité de l'air.

Article 2 – Engagements des signataires de la charte

2.1 Principe de contribution aux solutions d'amélioration qualité de l'air

Les signataires s'engagent à partager les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air pour respecter le plus rapidement possible et avant 2020 les seuils réglementaires, et atteindre les seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2030.

Ils contribuent à la mise en œuvre de projets communs qui visent à faire émerger des solutions, services et produits qui améliorent la qualité de l'air et participent au mieux vivre en ville notamment via 3 volets d'innovation :

- Faire évoluer les comportements des citoyens par le levier numérique pour contribuer à l'échelle personnelle à la réduction des émissions et permettre aux habitants de préserver leur santé.
- Développer des capacités de monitoring urbain à l'échelle du territoire métropolitain pour anticiper, prévenir les risques de pollution et réagir de manière proactive à des épisodes de pollution.
- Développer des capacités technologiques de réduction et traitement des émissions pour limiter les effets des processus émetteurs et contraindre les émissions à la source.

2.2 Principe de contribution à l'innovation ouverte via le numérique

Les signataires s'engagent à contribuer à une dynamique d'innovation ouverte en favorisant les analyses croisées et le développement des capacités d'expertises du territoire Métropolitain. Ils participent à des réflexions et expérimentations pour permettre :

- D'explorer le potentiel de création de valeur à partir des capacités de mobilisation et croisement des données (crowdsourcing de données, big data),
- De proposer des services numériques innovants, exploitant le potentiel des technologies numériques en développement et à destination des différentes catégories d'utilisateurs métropolitains,
- De favoriser le partage et la transparence des savoirs pour incrémenter l'innovation par l'ouverture et l'accessibilité des données.

Les signataires s'engagent à contribuer aux réflexions et expérimentations sur l'ouverture des données et des résultats d'études et de recherche , pour favoriser les analyses croisées et développer les capacités d'expertises du territoire Métropolitain.

2.3 Principe de contribution à la production de services innovants à forte valeur d'usage

Les signataires s'engagent à poursuivre l'objectif de produire des services novateurs et d'intérêt général répondant aux enjeux de développement durable du territoire métropolitain. Cela consiste notamment à produire des services :

- à forte valeur d'usage pour les usagers du territoire (habitants et professionnels),
- en adéquation avec les politiques publiques liées au territoire de la Métropole de Lyon en termes de développement urbain, de transport et de maîtrise de l'énergie et préservation des ressources (notamment le Plan Oxygène et le Plan Air Climat Énergie Territorial),
- contribuant au développement économique territorial par une dynamique d'innovation entrepreneuriale,
- contribuant à l'attractivité et au rayonnement métropolitain par une approche combinant exemplarité et répliquabilité.

Article 3 - Propriété

Pour l'atteinte des principes cités précédemment, les signataires s'engagent à mettre en œuvre des démarches collaboratives et contributives via l'échange, l'ouverture et le partage de diverses ressources et connaissances telles que :

- des expertises scientifiques et technologiques,
- des données et résultats d'études et de recherche,
- des problématiques,
- des projets innovants expérimentaux,
- des terrains d'expérimentation,
- des ressources financières.

Ils s'engagent à explorer les voies de collaborations transversales et interdisciplinaires pour favoriser de nouvelles idées adaptées aux besoins locaux. Ces collaborations doivent permettre d'associer des acteurs très divers, et notamment de mobiliser les citoyens, la société civile et les usagers dans une démarche d'appropriation et de participation. Les enjeux de qualité de l'air, via les données, seront également associés à des enjeux environnementaux globaux comme le bruit, le climat et la biodiversité.

La spécificité des apports attendus dépend des familles d'acteurs dans lesquels se situent les partenaires et sont précisés dans les conventions spécifiques à chaque projet collaboratif.

Les échanges entre les partenaires de la dynamique d'innovation qualité de l'air et numérique se fera à travers des plateformes dédiées (plateforme des événements, plateforme DataGrandLyon).

Article 4 - Valorisation des partenaires, projets et services liés à la charte

Les projets issus des collaborations mises en œuvre dans le cadre de la présente charte devront faire référence à la charte, et pourront faire l'objet d'une labellisation ultérieurement.

De manière à valoriser les partenaires signataires et les projets issus des collaborations déployées dans le cadre de la charte, les événements, projets, et tous autres résultats seront diffusés, via les outils de communication de la Métropole de Lyon et de ses partenaires, sous réserve d'application des formes de confidentialité définies dans les conventions spécifiques.

L'animation de la dynamique éco systémique et collaborative proposée par la charte est assurée par un dispositif dédié comprenant une série d'événements, de rendez-vous annuels, de contractualisations, et d'outils de mise en réseau et d'accélération des solutions innovantes.

Article 5 - Champ d'application de la charte

La charte s'applique dans le cadre de tous les dispositifs opérationnels, événements, projets et expérimentations de la démarche d'innovation numérique et qualité de l'air co-initiée par la Métropole de Lyon, AtmoAuRA et la Caisse des Dépôts et Consignations (challenge innovation, projets collaboratifs, appels à projet, expérimentations, collaborations etc.).

Article 6 - Durée d'application

Les parties conviennent que la charte entre en vigueur le jour suivant la date de sa signature.

La charte est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

D'une manière générale, les parties conviennent que chaque partenaire peut résilier de plein droit sa participation à la présente charte moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Les accords antérieurs à la résiliation de la charte restent valables, jusqu'à la caducité de cette dernière.

En cas de résiliation de la charte, les conventions particulières prises en application de celle-ci resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir, sauf pour celles des conventions particulières en vigueur sur lesquelles les parties s'accorderont éventuellement sur une résiliation anticipée.

Article 7 - Gouvernance et animation

La charte s'applique pour tous les partenaires signataires. Elle est élaborée par les co-initiateurs de la démarche : la Métropole de Lyon, ATMO AuRA et la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ces derniers sont garants de la gouvernance de la démarche.

Chaque partenaire de la charte désigne un correspondant qui assure la coordination de son entité avec les actions mises en œuvre dans le cadre de la charte.

Afin d'assurer cette gouvernance de la démarche, la Métropole instituera les instances de rencontre nécessaires réunissant l'ensemble des partenaires signataires de la charte. Il pourra solliciter un comité d'experts pour l'accompagner dans cette démarche.

la métropole
GRANDLYON

Métropole de Lyon
Tél : 04 78 63 40 40